

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS87

présenté par
Mme Huillier, rapporteure

ARTICLE 2

ANNEXE

À la seconde phrase de l'alinéa 159, après le mot :

« carte »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa :

« , qui permet de mieux identifier le contenu et le coût des services, d'individualiser davantage les charges et de permettre à l'assemblée générale des copropriétaires de prendre plus facilement les décisions relatives au niveau de services, devient obligatoire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.